

SIVOS de FRANGY-en-BRESSE
Mairie de LE PLANOIS - 71 330 LE PLANOIS
Tél. : 03 85 74 75 28 - E-mail : mairieleplanois@gmail.com
Secrétariat ouvert le Mercredi de 9 à 12 h et le Vendredi de 16 à 18 h

CANTINE SCOLAIRE du SIVOS

..... FONCTIONNEMENT et REGLEMENTATION.....

Le service de Restauration Scolaire du Midi, est géré depuis le 1^{er} septembre 2019, par le SIVOS de FRANGY-en-BRESSE, sur 3 sites : FRANGY-en-BRESSE, BOSJEAN et SENS-sur-SEILLE
Les repas sont servis les jours de fonctionnement de l'Etablissement Scolaire (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) ; c'est un lieu d'éducation complémentaire à l'Ecole.

Article 1

Chaque famille remplira une fiche d'inscription en début d'année scolaire.

A la date d'inscription, la famille devra être à jour de paiement pour pouvoir inscrire à nouveau 1 ou des enfants.

Un exemplaire du présent état devra être signé et rendu avant le 1^{er} Août de l'année, accompagné de la fiche d'abonnement, au Secrétariat du SIVOS de FRANGY-en-BRESSE, dont le siège est à la Mairie de LE PLANOIS - 13, Rue du Deffait - Le Bourg - 71330 LE PLANOIS.

Article 2

Les enfants seront donc accueillis à la Cantine située soit à SENS-sur-SEILLE (pour ceux scolarisés à l'Ecole de cette Commune), ou à FRANGY-en-BRESSE, (pour ceux scolarisés à l'Ecole de cette Commune), ou à BOSJEAN (pour ceux scolarisés à l'Ecole de cette Commune) en un ou deux services, entre 12 h 00 et 13 h 20.

Ils seront sous la responsabilité de la Cantinière, et sous la surveillance d'une ou deux personnes employées par le SIVOS.

Article 3

Les enfants se répartissent et s'installent aux places qui leur sont attribuées.

Chaque enfant sera muni d'une serviette de table propre à chaque début de semaine, serviette fournie par la famille.

Article 4

Les enfants et toute personne étrangère au service, n'auront pas accès à la Cuisine de la Cantine.

Article 5

Les échanges entre les adultes responsables et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel.

Article 6

Les repas doivent être un temps de réconfort physique, et d'échanges.

Ils doivent se dérouler dans le calme, et les enfants doivent veiller à parler doucement.

Article 7 : Tarifs

A compter de la rentrée scolaire 2021/2022, les tarifs sont ainsi fixés :

✓ Par enfant, avec abonnement à l'année : forfait mensuel de 60.00 €, sur 10 mois ;

✓ Par enfant, repas occasionnel : 6.00 €

Eventuellement, pour 1 adulte, plus particulièrement un enseignant donc :

✓ Par adulte, avec abonnement à l'année : forfait mensuel de 60.00 € sur 10 mois ;

✓ Par adulte, repas occasionnel : 6.00 €

Nota : les repas occasionnels seront réservés auprès de la Cantinière, 1 semaine avant la date du repas ; communication devra en être faite par le biais de l'Ecole d'accueil.

Article 8 :

Le forfait mensuel sera révisé chaque année avant la rentrée scolaire, de même que le prix du repas occasionnel :

Article 9 : Paiement et Absence

Paiement au Trésor Public, à réception de facture, qui pourra être mensuelle ou bimensuelle. Aucune somme d'argent ne devra transiter par l'enfant, et en aucun cas dans le cartable (*dans le cas contraire, le SIVOS ne pourrait être tenu responsable, d'une disparition éventuelle*). Toute absence inférieure à 1 semaine, ne sera pas remboursée. Au-delà, remboursement sera effectué, sur présentation d'un certificat médical, avec courrier, adressé au siège du SIVOS, et après en avoir averti la Cantinière de l'absence et de sa durée. Le remboursement du repas sera du montant total annuel de l'abonnement, divisé par 142 jours de Cantine dans l'année, soit pour l'année scolaire 2021/2022 de 4.25 Euros arrondis.

Article 11

Médicaments : la prise de médicaments est interdite, et aucun médicament ne sera accepté sur le lieu de restauration.

Article 12

Il est déconseillé de laisser les enfants porter des objets précieux ou de l'argent à la Cantine Scolaire. Les jouets sont également interdits dans l'enceinte de la Cantine, afin d'éviter toute discorde entre les enfants.

Article 13

Un menu sera établi pour le mois, et sera affiché à l'entrée de chaque école ou cantine ; il pourra éventuellement être envoyé aux Parents par Mail, pour celles et ceux qui auront communiqué leur adresse.

Article 14

Tout enfant, dont le comportement sera manifestement répréhensible (*déplacement dans la Cantine sans autorisation, non-respect du Personnel, des Locaux, de l'Alimentation, du Matériel et des Camarades, injures, mots grossiers, etc...*), sera réprimandé par les adultes responsables présents ; l'Enseignant (e) de l'école en sera informé ; en fonction de la gravité des faits, 1 expulsion temporaire pourra être envisagée.

Article 15

Toute réclamation parentale devra se faire auprès du SIVOS par courrier obligatoirement, en indiquant son Nom et son N° de téléphone :

Nous soussignés, Mr et Mme.....Père, Mère, ou Tuteur
de

Noms et Prénoms des Enfants

Déclarons avoir pris connaissance du présent règlement de la Cantine du SIVOS de Frangy-en-BRESSE
(sites de Sens-sur-Seille, Frangy-en-Bresse et Bosjean) et en acceptons les conditions.

Nous nous engageons à se conformer au présent règlement, et à signaler toute difficulté au SIVOS.

Le Président du SIVOS,
Sébastien JACQUARD

A.....le
(Signature des Parents ou du Tuteur)



Exemplaire à retourner par les familles, complété et signé, au siège du SIVOS, pour le 1^{er} Août 2021
Les familles, sollicitant 1 abonnement annuel, joindront la demande d'abonnement complétée et signée.